

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2015 A 19H00

I- LOGEMENT ANCIENNE ECOLE- CABINET D'ARCHITECTURE

Mr le maire présente les offres de prix de 2 cabinets d'architecture pour le projet de restructuration du logement de l'ancienne école. Les honoraires s'élèvent à 10% du montant HT des travaux pour les 2 cabinets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, choisit à l'unanimité de confier la mission à Dominique GERAULT, architecte à Joué lès Tours.

Phase 1 : Pour fin 2015 : restructuration du logement actuel

Phase 2 : En 2016 : restructuration de l'ancienne classe

Phase 3 : En 2017-2018 : Construction d'un T1 et d'un T2.

La commission des bâtiments se réunira sur place le jeudi 16 juillet à 18h.

II- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU SOL

Mr le maire rappelle aux conseillers municipaux que la DDT de CHINON n'a plus vocation pour l'instruction des autorisations du sol (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015. L'instruction est transférée à la DDT TOURS.

Compte-tenu que le PLU est intercommunal, il serait beaucoup plus judicieux que la CCB se dote d'un agent spécifique pour l'instruction des ADS. Le financement serait assuré par la CCB (Communauté de Communes du Bouchardais) pendant 3 ans.

Puis les frais seront rétrocédés au nombre d'instructions de dossiers par commune. Seuls les CUa seraient instruits à la mairie, comme auparavant avec la DDT CHINON.

III- MODIFICATION TRAVAUX DE VOIRIE A LA CROIX DE BOIS

Suivant les conseils de Mr PION et de Mr HEGRON, Mr PION informe le conseil qu'il serait judicieux de prévoir l'enfouissement des réseaux avant de refaire la voirie. Considérant que les domaines GOURON et ANGELLIAUME ont demandé l'enfouissement des réseaux, le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer un dossier auprès du SIEIL et le montant des frais facturés à la commune seront refacturés aux domaines GOURON et ANGELLIAUME. Il en sera de même pour la pose des caniveaux qui sera facturée aux riverains.

IV- TRAVAUX DE RENFORCEMENT RESEAU D'EAU A LA VARENNE

Mr le maire informe le conseil municipal que le SIAEP a pris en charge le déplacement de la conduite passant sous domaine privé pour un passage de long des voies publiques. Le coût du poteau incendie a été réparti en 3 parts égales (Commune- SCI de la Varenne-Mr RANGER). L'extension pour l'alimentation en eau potable du local du paysagiste a été totalement prise en charge par la SCI de la Varenne pour un montant total de 5 089.00€ HT.

V- TRAVAUX DE VOIRIE

BRIANCON :

Mr PION informe le conseil municipal que la réparation du creux devant chez Alexis ROBIN s'élève à 1800€ HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant et décide de faire réparer à la SA HEGRON. Il est précisé qu'une partie des frais sera prise en charge par Mr ROBIN.

LE COTEAU DE SONNAY :

Mr Bernard BAUDRY a alerté Mr le Maire du danger récurrent généré par les camions qui chargent chaque jour des palettes de vin à ses chais et du fait du dénivelé de la route communale, ne peuvent accéder à son quai de chargement.

Face au danger que représente le stationnement des camions sur la RD 21 le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser des travaux pour un montant de 5 600€ HT (Ets HEGRON)

VI- SALON DE COIFFURE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande émanant de Mme DECOUX, coiffeuse, qui aimerait s'installer à CRAVANT LES COTEAUX, où il y aurait selon elle du potentiel. Pour se faire il lui faudrait un local aménagé. Après en avoir

délibéré, le conseil municipal ne rejette pas l'idée d'un éventuel salon de coiffure derrière la poste. Après vote à bulletin secret, (9 pour 2 contre 3 abstentions) Mr le maire est chargé de contacter l'architecte D GERAULT pour étudier la faisabilité du projet.

VII- AMÉNAGEMENT ÉCOLE

Il faudrait isoler les WC des enfants et y faire installer un sèche-mains. La commission des bâtiments se réunira le même jour que la commission voirie pour les travaux en centre-bourg. Mr le maire précise qu'il serait souhaitable que les travaux d'isolation des WC de l'école soient réalisés.

VIII- BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT- MOBILISATION

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CRAVANT LES COTEAUX SE MOBILISENT POUR PRÉSERVER L'IDENTITÉ COMMUNALE ET LA PROXIMITÉ, POUR MAINTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ». Aussi les conseillers municipaux de la commune de CRAVANT LES COTEAUX demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !

3. Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi **NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

IX- STADE D'HONNEUR :

Mr le maire fait le point sur les subventions obtenues pour le stade d'honneur. Il informe le conseil municipal que la subvention de la Fédération Française de Football a été doublée en raison de la coupe d'Europe, soit 5 000€. De plus, 1 300€ du Conseil Régional ont été attribués. Le total des subventions représentent pratiquement 50% du projet.

X- CCB COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Mr le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Bouchardais, dans la séance du conseil communautaire, en date du 15 juin 2015, a décidé de prendre la compétence complète en matière de lecture.

Afin de valider ce transfert de compétence, le conseil municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le transfert de compétence et approuve en conséquence la modification des statuts de la CCB pour y introduire au titre des compétences en matière d'*affaires sociales et culturelles* : gestion, aménagement, entretien et fonctionnement de la bibliothèque située à l'Île- Bouchard. Il est précisé que la compétence ainsi définie sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

Voirie :

La Chapellerie, Mme BERTON, éboulement derrière la maison du à l'écoulement des eaux du bois. Mr Philippe PION s'est rendu sur place, Engagement d'effectuer les travaux dans les 10 jours auprès de l'ANAH. 2 ou 3 heures de pelleuse et de mini pelle, soit environ 150€

Comice agricole :

A la demande de la Communauté de Communes Mr le maire complète un tableau pour la tenue des buvettes en fonction des disponibilités de chacun.

Numérotation des rues :

Un courrier type établi par les services de La poste devra être envoyé à chaque foyer concerné par le manque de numéro. Les plaques seront achetées par la commune, 4,15€ HT, imprimées par Michel RUEL. A la charge des habitants de les poser.

Il faut répertorier le nombre de plaques et le nombre de numéros.

Vieux-bourg :

1^{ère} réunion de chantier le 9 juillet à 9h

Auberge des Coteaux :

Mr le maire informe le conseil que l'auberge devrait ouvrir très prochainement. Les douanes donneraient leur feu vert pour la fin juillet. En attente de la signature de l'acte chez le notaire.

13 juillet :

9h montage des stands au stade. Commander le même nombre de pains qu'en 2014.

Fêtes cérémonies :

Dégustation pour l'achat de 72 bouteilles à la Maison ANGELLIAUME pour aller jusqu'au printemps 2016.

Portillon JC Delalande :

Affaissement de 15 cm de la route sur 3 m de long.

Poser la question à Mr Bouloizeau du STA